VILLE DE MARGUERITTES

ARRETE N° 97/2026/ST

OBJET : Sté Sulo opération de levage pour la pose de containers enterrés avenue de Provence.

Vu le code de la route et ses articles R.417-9, R.417-10 et R.417-11,
Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2213-1 à L2213-5 et L2131-2 relatif aux pouvoirs du Maire en matière de police de circulation,
Vu les articles L2212-1, L2212-2 et 2214-3 du code général des Collectivités Territoriales relatif aux pouvoirs du Maire,
Vu l'article R610-5 du code pénal,
Vu le marché notifié en date du 04/05/2024, concernant la mise en place d'une fourrière automobile,
Vu la demande en date du 05/06/2026 de la Sté Sulo, domiciliée n°556 chemin du Mas de Cheylon à 30900 Nimes, concernant une opération de levage pour la pose de containers enterrés, travaux à effectuer au n° 16 avenue de Provence à 30320 Marguerittes,
CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation au regard des travaux de voirie projetés.

ARRETE

ART.1 : La Sté Sulo est autorisée à effectuer les travaux définis ci-dessus au droit du n°16 avenue de Provence à 30320 Marguerittes, sous réserve des prescriptions énoncées ci-après.

ART.2 : Le stationnement de tout véhicule sauf véhicules de la Sté Sulo sera interdit au droit et face au droit des travaux avenue de Provence à 30320 Marguerittes sur les places de stationnement « zone bleue »

ART.3 : Conformément à l'article 325-1 du Code de la Route les véhicules dérogeant notamment à l'ART.2 du présent arrêté seront mis en fourrière sans préavis. Dans ce cadre le prestataire dûment mandaté par la commune pour l'enlèvement des véhicules en stationnement gênant est : MCAUTO30 MDA ROUTE DE Poulx chemin de Candelon 30320 Marguerittes. Les véhicules seront entreposés dans leurs locaux.

ART.4 : La circulation sera interdite avenue de Provence à 30320 Marguerittes de son intersection avec la place du Ventoux jusqu'à son intersection avec la rue Vincent. L'accès aux commerces sera interdit aux véhicules et aux piétons au droit des travaux.

ART.5 : Avant toute ouverture de chaussée ou trottoirs le demandeur devra prendre connaissance de la position de tous les réseaux publics auprès des concessionnaires concernés. Pour l'éclairage public l'entreprise BOUYGUES ENERGIE SERVICES Avenue Clément Ader à Marguerittes.

SERVICES TECHNIQUES
13 avenue de Nîmes
30320 Marguerittes
Tél. : 04 49 29 59 69
services.techniques@marguerittes.fr
www.marguerittes.fr

Publié le : 09/06/2026 15:32 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/65652

ART.6 : La pré signalisation, la signalisation réglementaire et rétro-réfléchissante du chantier, la signalisation d'interdiction de stationner et de circuler devront être mises en place et entretenues par les soins des entreprises Lautier Moussac.

ART.7 : La responsabilité du pétitionnaire est substituée à celle de la commune si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident ou incident qui est la conséquence de la présente règlementation.

ART.8 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la loi par toute personne habilitée à les constater.

ART.9 : Le présent arrêté municipal peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication, devant le tribunal administratif de Nîmes.

ART.10 : Le présent arrêté est publié conformément à la règlementation en vigueur dans la commune de Marguerittes.

ART.11 : Ces prescriptions seront valables pour la période du mercredi 17 juin 2026 de 8h00 à 12h00. Elles pourront être modifiées ou révoquées en tout ou en partie, dès lors que la commune le jugera utile dans l'intérêt public.

ART.12 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant chef de la brigade de gendarmerie de Marguerittes, à Monsieur le brigadier-chef principal de la Police Municipale de Marguerittes et à la Sté Sulo.

ART.13 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

A Marguerittes (Gard), le huit juin deux mille vingt-six.

Pour le Maire et par délégation,
M. Bernard CHAARBIER

MAIRIE de MARGUERITTES
(Gard)

Adjoint délégué aux travaux

Publié le : 09/06/2026 15:32 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/65652